



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Christelle BRIU, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Joël ARPIN, Romain BOUVET, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Coline MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 12 - **Votants** : 14

Date de la convocation : le 22 août 2024

Date de publication : 3 septembre 2024 au 3 novembre 2024

**CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR LES
SERVICES PERISCOLAIRES et ENTRETIEN ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2024-004-003 en date du 3 juillet 2024 portant création de postes périscolaires et entretien,

Considérant que la fréquentation prévisionnelle des services périscolaires, et notamment le service de restauration, nécessite la présence de personnel d'encadrement,

Considérant que la fréquentation de ces services est soumise à de nombreuses incertitudes,

Considérant par conséquent que la création d'emplois titulaires n'est pas envisageable à ce jour pour les motifs évoqués ci-dessus,

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial non-permanent, à temps non complet à raison de 22h37 hebdomadaires annualisées.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial non-permanent, à temps non complet à raison de 21h52 hebdomadaires annualisées.
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial non-permanent, à temps non complet à raison de 28h58 hebdomadaires annualisées.
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation non-permanent, à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaire par semaine scolaire pour la durée de l'année scolaire.
- La suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation non-permanent, à temps non complet à raison de 08h15 hebdomadaires annualisées.
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation non-permanent, à temps non complet à raison de 9h49 hebdomadaires annualisées.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2024 et 2025.

Après délibération le Conseil Municipal :

- ➔ **DECIDE DE SUPPRIMER ET CREER** les emplois décrits ci-dessus,
- ➔ **CHARGE** le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Coline MARGUERETTAZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Coline Marguerettaz".